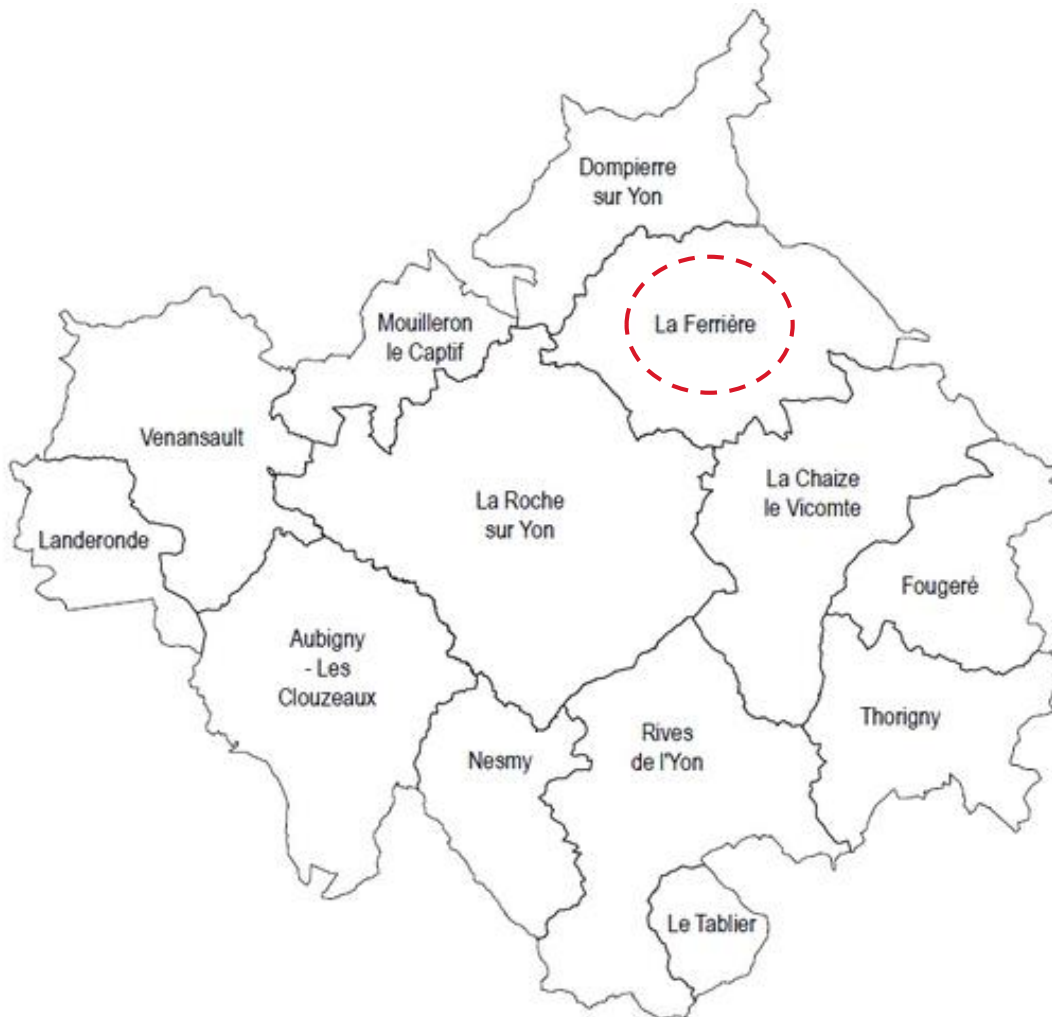




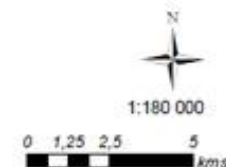
**Révision du Plan Local
d'Urbanisme de La Ferrière**

Synthèse du PLU

Position de La Ferrière au sein de l'Agglomération



- ✓ A 10 km au *Nord-Est* de La Roche-sur-Yon
- ✓ *3^{ème} commune* de La Roche-sur-Yon Agglomération la plus peuplée
- ✓ Une commune en pleine *croissance démographique* et *économiquement dynamique*



Etapes de la révision du PLU

- Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 9 novembre 2011
- Révision du PLU prescrite en conseil municipal du 5 septembre 2018
- Enjeux auxquels le futur PLU doit répondre :
 - ✓ un développement maîtrisé et durable du territoire
 - ✓ l'accès à un logement pour tous
 - ✓ le développement de la mobilité durable
 - ✓ la préservation du cadre de vie urbain et paysager
 - ✓ la préservation des espaces agricoles
- Modalités de concertation définies par le conseil municipal :
 - ✓ Organisation d'une réunion publique au minimum
 - ✓ Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur Internet
 - ✓ Exposition
 - ✓ Mise à disposition d'un registre
- PADD débattu en conseil municipal du 3 juillet 2019 puis débat complémentaire le 9 octobre 2019
- Projet de PLU arrêté en conseil municipal du 18 décembre 2019

Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (O.A.P.)

REGLEMENT: Pièces écrites

REGLEMENT: Documents graphiques

ANNEXES

DOSSIER PLU

Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

- Le décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU a profondément modifié le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.

- Documents concernés :
 - ✓ Le **rapport de présentation** qui voit son contenu renforcé
 - ✓ Les **OAP** qui peuvent prendre 3 formes
 - ✓ Le **règlement** du PLU qui intègre un contenu restructuré

Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

- Le **rapport de présentation** doit présenter une meilleure justification de l'articulation entre le PADD, les OAP et le règlement.

- Par ailleurs, suite à la loi ALUR, il doit comporter :
 - ❑ une **analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans

 - ❑ une **analyse de la capacité de densification** du territoire

 - ❑ un **inventaire des capacités de stationnement** des parcs ouverts au public

Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

- Le **PADD** voit son contenu également modifié par les lois Grenelle 2 et ALUR. Il doit désormais intégrer des thématiques obligatoires et fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.
- Sur la forme, il doit présenter de façon simple et accessible le projet de la commune.
- Le PADD présente donc clairement les grandes orientations et objectifs de la commune, qui devront être traduits dans le règlement écrit et graphique et les OAP.

Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

➤ Les **OAP** sont des outils de planification, mis au service des projets. Pour rappel, elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme **selon un rapport de compatibilité**.

Elles peuvent désormais prendre 3 formes :

❑ **OAP sectorielles** : obligatoires sur toutes les zones 1AU, et pouvant également encadrer certains gisements fonciers par exemple. Concernent l'aménagement, la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des quartiers ou secteurs, etc.

❑ **OAP de secteurs d'aménagement** : possibilité laissée aux auteurs des PLU de définir en zones U et AU des secteurs non réglementés, uniquement couverts par des OAP. Elles doivent être très précises, complètes et justifiées (contenu minimum obligatoire et schéma d'aménagement d'organisation spatiale).

Le RNU s'applique à la place du règlement du PLU dans le cadre de l'instruction.

↳ *Ces OAP posent des difficultés en termes d'instruction*

❑ **OAP à vocation patrimoniale** : portent sur la conservation ou requalification d'éléments repérés pour des motifs culturel, historique, architectural ou écologique (ex : OAP TVB, ou protection du grand paysage, ou protection du patrimoine bâti).

Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

- Le **règlement** du PLU doit désormais être structuré autour de 3 grands axes :
 - ❑ Affectation des zones et destination des constructions : *où puis-je construire ?*
 - ❑ Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : *comment prendre en compte mon environnement ?*
 - ❑ Equipements et réseaux : *comment je m'y raccorde ?*

Détail des documents du PLU

Documents constituant un PLU	Détail des documents
Rapport de présentation	Etat initial de l'environnement
	Diagnostic du territoire
	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans ou depuis la dernière révision du PLU
	Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis
	Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités
	Justification des choix du PADD et des dispositions réglementaires
	Incidences du PLU sur l'environnement (ou évaluation environnementale)
	Justification de la compatibilité du PLU avec les objectifs supra communaux
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Orientations générales de la commune selon des thématiques régies par le Code de l'Urbanisme
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	12 OAP sectorielles et 1 OAP patrimoniale (Trame Verte et Bleue)
Règlement	Règles de chaque zone, liste des emplacements réservés, fiches de protection des granges identifiées, annexes clôtures, lexique
Zonage	Plan de zonage
	Emplacements réservés
	Eléments complémentaires (haies, EBC, boisements, ZH, etc)
Annexes	Informations portées à la connaissance des pétitionnaires, plan des réseaux, plan des périmètres particuliers
Servitudes d'Utilité Publique	Servitudes s'imposant à tout projet d'urbanisme



// Objectifs réglementaires applicables au PLU //

Nombre de logements à construire : objectifs du PLH 2017-2022

- ✓ Réalisation de **180 logements** en 6 ans, soit 30 logements / an :
 - ☞ **27** en renouvellement urbain
 - ☞ **153** en remplissage ou extension
- ✓ Objectif de **65 logements** aidés
- ✓ Part du logement social à terme : **12,3%**

	Consommation foncière selon les prescriptions du SCoT			
	Objectifs de logements à produire pour le PLH 2017-2022	Nombre de logements à produire en renouvellement urbain	Nombre de logements à produire en extension ou remplissage	Consommation foncière maximale prescrite pour produire les logements prévus dans le PLH
La Roche-sur-Yon	2700	1350	1350	51,9 ha.
Aubigny	230	35	196	9,6 ha.
La Chaize-le-Vicomte	270	41	230	11,3 ha.
Dompierre sur Yon	330	50	281	13,8 ha.
La Ferrière	180	27	153	7,5 ha.
Mouilleron-le-Captif	240	36	204	10,0 ha.
Venansault	210	32	179	8,8 ha.
Les Clouzeaux	190	19	171	10,6 ha.
Rives de l'Yon	180	18	162	10,0 ha.
Fougeré	60	6	54	3,3 ha.
Landeronde	120	12	108	6,7 ha.
Nesmy	150	15	135	8,3 ha.
Le Tablier	48	5	43	2,7 ha.
Thorigny	42	4	38	2,3 ha.
Total				156,6 ha.
La Roche-sur-Yon Agglomération	4950	1485	3465	177 ha.

source : PLH 2017-2022

Consommation foncière : objectifs du SCoT et du PLH

✓ Tendre vers une réduction de *50 % de la consommation foncière* de la commune

✓ Objectifs de consommation foncière estimée pour les 10 ans à venir :

☞ *13 ha* pour l'habitat

☞ *13 ha* pour les activités et équipements



source : CEREMA

Densité urbaine : objectifs du SCoT

- ✓ Indice d'optimisation de **24 logements neufs** construits pour 1 hectare consommé
(définition selon le SCoT : rapport entre le nombre de logements construits (renouvellement urbain, remplissage ou extension) pour 1 hectare consommé par l'habitat sur la même période)
- ✓ Densité minimale en extension : **18 logements / ha**
- ✓ **15 %** de la production de logements neufs en renouvellement urbain



// Éléments de diagnostic, enjeux
et orientations du PADD //

Règlementation liée au PADD

➤ Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➤ Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

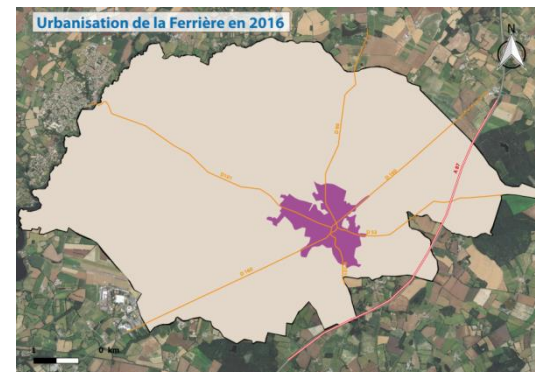
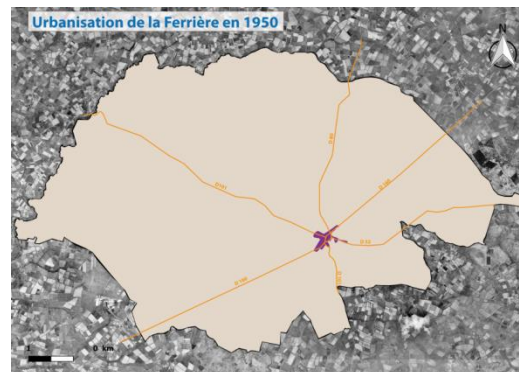
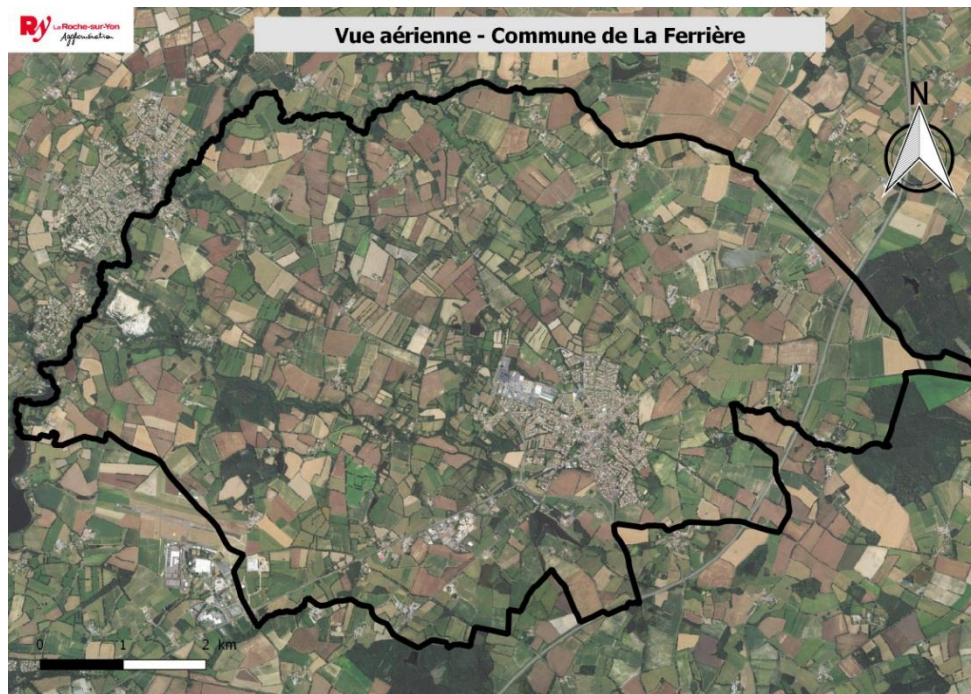
Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.



Thématique « Urbanisme, aménagement »

Diagnostic : Evolution du territoire urbanisé

- Surface communale : **4 717 ha**
 - ✓ Zone A : **78%**
 - ✓ Zone N : **14%**
 - ✓ Zone U : **5%**
 - ✓ Zone AU : **3%**
- Nombreux écarts ruraux et un seul village constructible : **La Girardière**
- Centre bourg assez dense, avec principalement du R+1
- Opérations d'habitat récentes ou à venir : *Ilot centre, Rue de la Merlatière, Le Hameau des Chanterelles, Le Caillou Blanc, la ZAC du Plessis*
- 61 ha consommés entre 2001 et 2013
- Objectif fixé par le SCoT : **26 ha sur 10 ans**





Enjeux urbains

- ✓ Concentrer la croissance urbaine sur le centre-bourg
- ✓ Eviter le cloisonnement spatial et la banalisation du tissu urbain
- ✓ Mettre en œuvre les objectifs du SCoT et du Programme Local d'Habitat en matière de densité et d'économie d'espace
- ✓ Valoriser les cœurs de vie et d'animation de la ville, les centralités de quartier

PADD : Orientations urbanisme, aménagement, équipement

Soutenir un développement maîtrisé du territoire

- **Inciter** au renouvellement urbain et au comblement de dents creuses
- **Limiter** le nombre et la superficie des extensions urbaines afin de réduire la consommation des terres agricoles et des espaces naturels
- **Encadrer** le développement des secteurs en extension urbaine par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- **Limiter** l'urbanisation des écarts ruraux (habitats isolés en zone rurale ou naturelle ne constituant pas un cœur de vie) à la réalisation d'extensions et d'annexes et y interdire les constructions nouvelles afin de limiter le mitage
- Face aux 61 hectares consommés entre 2001 et 2013 (*période de référence du SCoT*), **tendre** vers une réduction de 50% de la consommation d'espaces annuelle, et viser un objectif de 26 hectares environ à consommer sur 10 ans, habitat et activités confondus.

Adapter les futurs projets d'aménagement aux contraintes physiques et environnementales de la commune

- **Adapter** les projets de construction à la topographie et l'hydrologie du territoire
- **Limiter** l'urbanisation dans les zones soumises à un risque ou à une nuisance et informer la population
- **Encourager** la gestion des déchets verts, le compostage et le recyclage
- **Adapter** la gestion des eaux usées par rapport au terrain et à ses contraintes
- **Favoriser** une gestion naturelle des eaux pluviales dans les nouveaux projets (noues paysagères, fossés) afin d'éviter le "tout tuyau"
- **Etablir** un périmètre de protection autour de la station d'épuration

Préserver l'identité de la commune

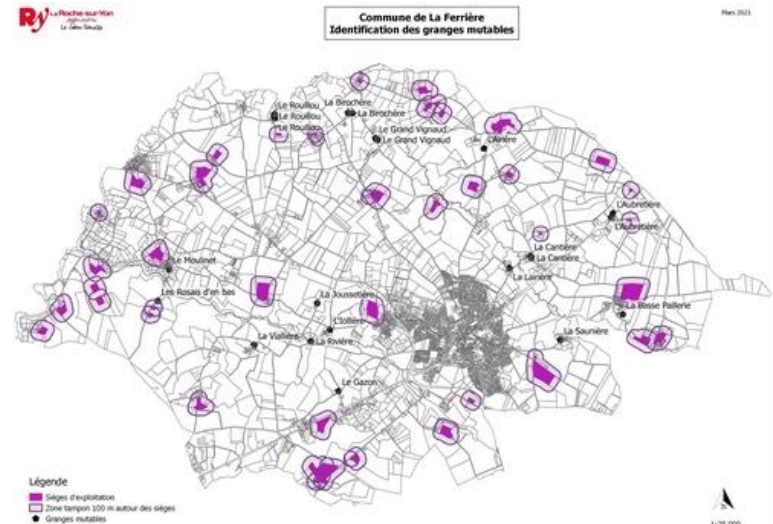
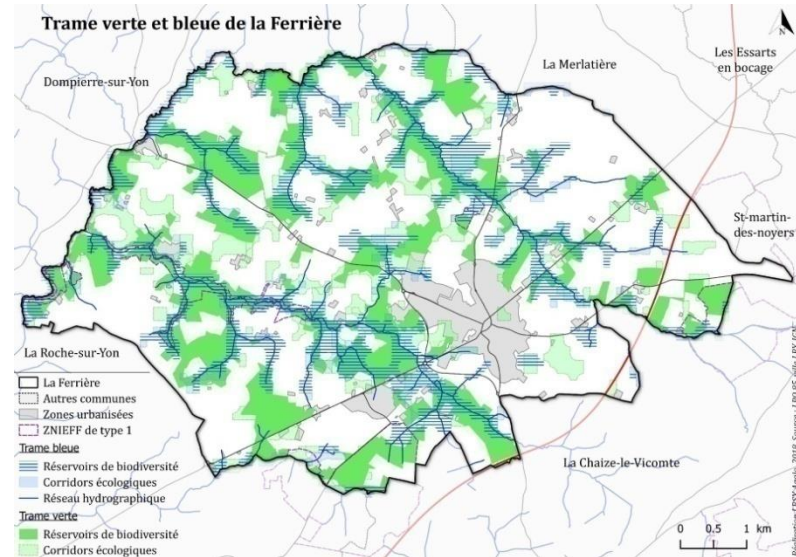
- **Conserver** les caractéristiques urbaines du centre-bourg ancien : alignement, gabarit, etc
- **Identifier** les éléments du "petit patrimoine" (anciens puits en pierres, calvaires...)



Thématique « Paysage, environnement »

Diagnostic : Un paysage bocager et agricole à préserver

- ✓ Une *identité paysagère de bocage* révélée par un maillage de haies et de mares dense
- ✓ Paysage constitué également de *boisements* et de nombreux *plans d'eau*
- ✓ **33** sièges d'exploitation agricole
- ✓ **22** granges identifiées comme mutables





Enjeux environnementaux et paysagers

- ✓ Préserver la ressource en eau très présente sur le territoire
- ✓ Protéger l'identité bocagère de la commune
- ✓ Maintenir le patrimoine rural à travers son bâti et ses paysages
- ✓ Veiller à la maîtrise de la consommation des espaces (agricoles, naturels et forestiers)

PADD : Orientations paysage, espaces naturels, agriculture

Maintenir un cadre de vie agréable et dynamique

- **Préserver** l'équilibre entre urbanisation et espaces naturels
- **Identifier et valoriser** le patrimoine rural bâti non agricole dans les écarts-ruraux en autorisant le changement de destination
- **Soutenir** la végétalisation et le fleurissement des espaces publics et privés dans le centre-bourg
- **Aménager** des espaces publics comme support d'une mixité sociale et intergénérationnelle, participant pleinement à l'amélioration du cadre de vie ferriérois et à la convivialité
- **Préserver et valoriser** les éléments paysagers (arbres, haies, boisements, mares, étangs...)
- **Poursuivre** la gestion différenciée des espaces verts, permettant d'adapter l'entretien en fonction de la nature et l'utilisation des sites
- **Penser** les projets d'aménagement en favorisant leur intégration par rapport aux paysages naturels environnants et leurs connexions aux quartiers existants (cheminements doux)

Conserver le caractère agricole du territoire : facteur d'identité de La Ferrière

- **Préserver** les exploitations agricoles de toute nouvelle habitation dans le périmètre de protection de 100 mètres autour des sièges d'exploitation, à l'exception des habitations liées et nécessaires aux exploitations agricoles, seules autorisées.
- **Soutenir** l'activité agricole et permettre sa diversification (énergies renouvelables, circuits courts, tourisme, pédagogie, vente directe ou à la cueillette, etc)

Préserver les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue

- **Conserver** l'identité bocagère du territoire, marquée par ses haies, ses prairies permanentes et ses mares
- **Préserver** la ressource en eau et entretenir les berges des cours d'eau
- **Limiter** l'imperméabilisation des zones humides identifiées sur le plan de zonage et préserver les étangs très présents sur le territoire
- **Valoriser** les réservoirs de biodiversité implantés sur la commune et permettre leur connexion
- **Valoriser et renforcer** les continuités écologiques de la trame « verte » et « bleue » par la mise en place de sentiers de découverte du patrimoine naturel
- **Favoriser** la présence de la biodiversité « ordinaire » en milieu urbain, à travers la végétalisation des pieds de murs ou l'installation de nichoirs par exemple

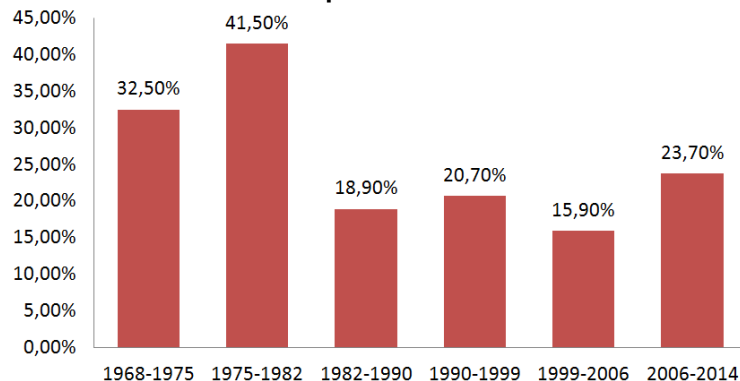


Thématique « Habitat »

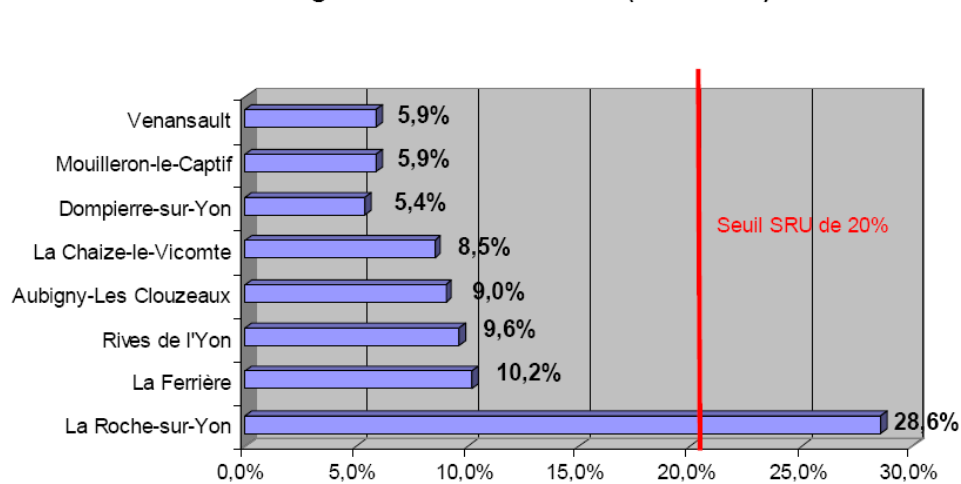
Diagnostic : Un parc de logements en progression

- ✓ **5 234** habitants au 01/01/2019 (*année médiane 2016*)
- ✓ Objectif démographique fixé à **6 100 habitants** dans 10 ans
- ✓ **2 113** logements en 2014 dont 99% de *résidences principales* et une majorité de *maisons individuelles*
- ✓ En 2018, **227 logements aidés**
- ✓ Objectifs PLH 2017-2022 :
 - ☞ **180 logements à produire** en 6 ans, soit 30 logements / an
 - ☞ **65 logements aidés**
- ✓ **Densité nette moyenne actuelle** de 13 logements par hectare en zone U

Augmentation du nombre de logements de la Ferrière entre les différentes périodes intercensitaires



Taux de logements sociaux en 2015 (selon SRU)



Enjeux liés à l'habitat

- ✓ Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- ✓ Mettre en œuvre les objectifs du Programme Local d'Habitat concernant la production de logements
- ✓ Répondre aux obligations de la loi SRU en matière de logements aidés
- ✓ Diminuer les consommations énergétiques des ménages

PADD : Orientations habitat, réseaux d'énergie

Accompagner la croissance démographique de La Ferrière en diversifiant son offre de logements et en proposant une offre de services adaptée

- **Viser** une production moyenne de 37 logements par an afin d'atteindre l'objectif démographique de la commune de 6 100 habitants à l'horizon 2030, et respecter l'objectif du Programme Local de l'Habitat 2017-2022
- **Augmenter** la production de logements locatifs aidés et œuvrer à la mixité sociale, à travers une répartition géographique des logements équilibrée
- **Diversifier** l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous (accession, primo-accession, location privée et sociale, etc) et faciliter ainsi le parcours résidentiel
- **S'appuyer** sur l'offre éducative, sportive et culturelle pour accueillir de nouveaux habitants
- **Offrir** un hébergement ou un logement adapté pour tous : familles, personnes seules, personnes âgées (résidence seniors ou EHPAD), jeunes, étudiants, personnes en situation de handicap, etc
- **Tendre vers** une densité brute minimale d'environ 18 logements par hectare pour toute nouvelle opération d'urbanisation en extension

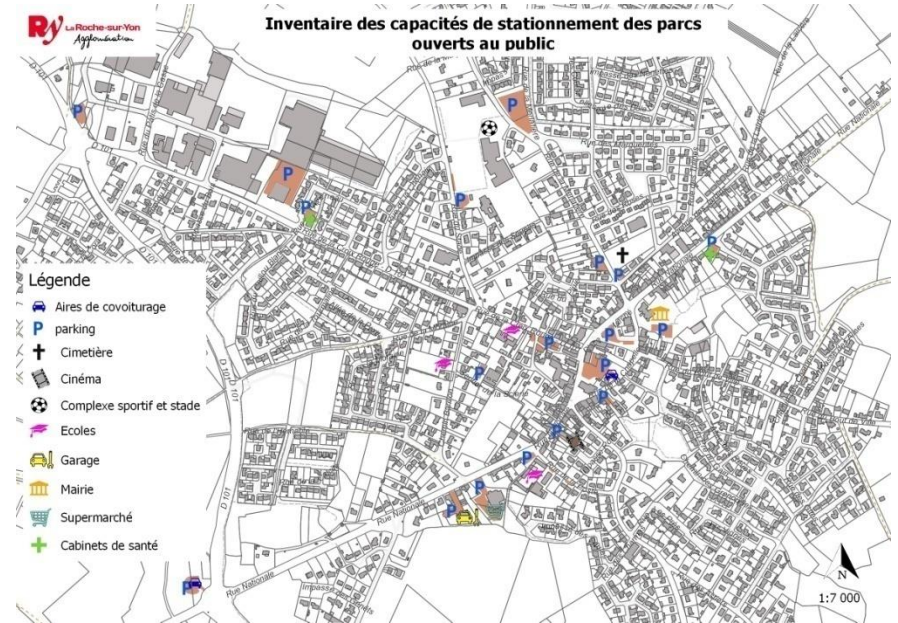
Tendre vers une gestion raisonnée de la consommation énergétique

- **Promouvoir** des constructions durables (habitat, activités, etc) à travers le recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, bois énergie, etc)
- **Mettre en œuvre** des moyens permettant de réduire la consommation d'énergie dans les projets urbains : prendre en compte l'orientation et la topographie du site, privilégier une compacité du bâti, favoriser l'ensoleillement
- **Encourager** les formes urbaines plus compactes et moins consommatrices d'énergie



Thématique « Déplacements et numérique »

Diagnostic : Mobilité et numérique



- ✓ Commune desservie par la ligne F du réseau *Impulsyon* (2 arrêts)
- ✓ *Transport scolaire* assuré pour les 2 écoles (7 arrêts) et pour les collégiens et lycéens
- ✓ *19 parkings* recensés offrant quasiment *1 000 places de stationnement*
- ✓ *2 aires de covoiturage*
- ✓ *Nombreux cheminements doux* sillonnant le territoire communal
- ✓ Déploiement de la fibre optique en cours (Objectif *fin 2020, voire 2022 pour les raccordements compliqués*, par l'opérateur Orange)



Ligne F La Ferrière - La Roche-sur-Yon



Enjeux liés aux déplacements et au numérique

- ✓ Développer les mobilités douces à travers la promotion de la marche et du vélo
- ✓ Promouvoir le covoiturage pour réduire les flux automobiles
- ✓ Insérer des cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement
- ✓ Favoriser le développement des réseaux numériques à La Ferrière afin de lutter contre les inégalités d'accès à Internet, notamment en facilitant le raccordement de la commune à la fibre optique

PADD : Orientations transports, déplacements, communications numériques

Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg en s'appuyant sur les mobilités durables

- **Réduire** la place de l'automobile dans les déplacements quotidiens en encourageant le covoiturage ; permettant de limiter et d'apaiser la circulation, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le lien social
- **Poursuivre** la réflexion sur l'installation de bornes électriques pour répondre aux évolutions liées au développement de la motorisation électrique
- **Poursuivre** le développement des cheminements piétons et des pistes cyclables sillonnant le territoire communal, en s'appuyant sur le Schéma Directeur des Cheminements Doux réalisé à l'échelle de La Roche-sur-Yon Agglomération
- **Prévoir** l'intégration de liaisons douces dans les projets d'aménagement et les secteurs en extension afin d'encourager les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics
- **Préserver et valoriser** les sentiers de randonnée présents sur la commune
- **Conserver** et entretenir les chemins ruraux, nécessaires aux déplacements des exploitants agricoles et également utilisés par les promeneurs comme chemins de randonnée.
- **Assurer** la mobilité des Ferriérois à travers la desserte des transports en commun et des transports scolaires
- **Encourager** la réalisation d'un contournement routier pour limiter le trafic de transit sur la rue Nationale

Anticiper l'arrivée des nouvelles technologies de communication au service de la population et des activités économiques

- **Veiller** au déploiement de la fibre optique sur le territoire communal d'ici à 2020, suivant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), y compris dans les secteurs en extension urbaine
- **Assurer** l'accès aux communications numériques **pour tous** afin d'offrir des conditions d'accueil attractives pour les ménages et les professionnels

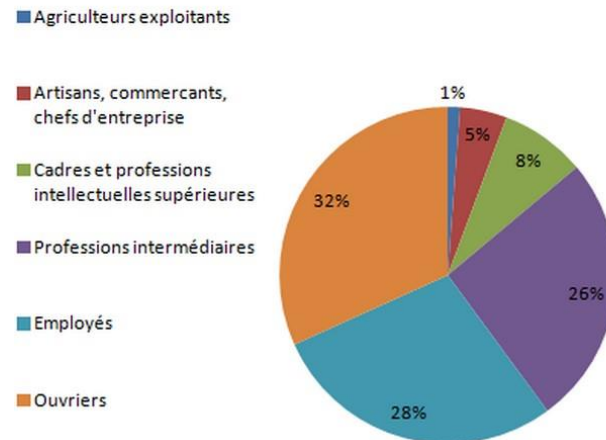


Thématique « Economie, loisirs, tourisme »

Diagnostic : Un dynamisme économique

- ✓ *2 551 actifs* entre 15-64 ans sont recensés
- ✓ Un taux d'activité de *79%*, et un taux de chômage de *8,5%*
- ✓ *1 408 emplois* sur le territoire
- ✓ *21,3%* des actifs ferriérois travaillent sur la commune
- ✓ *130 entreprises et 26 commerces* implantés à La Ferrière
- ✓ *3 zones d'activités économiques* : Les Ajoncs, Artipôle et Le Bois Imbert
- ✓ Un *tourisme rural* (6 circuits de randonnée)
- ✓ *Des équipements culturels et sportifs* mis à disposition des Ferriérois (*médiathèque, cinéma, complexe sportif*)

Population active des 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle



Source: INSEE (RP 2014)



Artipôle (crédit photo : CAUE)

Enjeux économiques et touristiques

- ✓ Poursuivre le développement économique du territoire concentré sur les 3 zones d'Artipôle, du Bois Imbert et des Ajoncs
- ✓ Soutenir les commerces et services de proximité
- ✓ Maintenir l'activité agricole sur le territoire
- ✓ Développer le tourisme rural et familial
- ✓ Promouvoir les sentiers de randonnée pédestre permettant la découverte de la commune
- ✓ Soutenir les activités sportives et de loisirs à partir des équipements existants : complexe sportif communal, aérodrome, etc

PADD : Orientations commerces, économie, loisirs

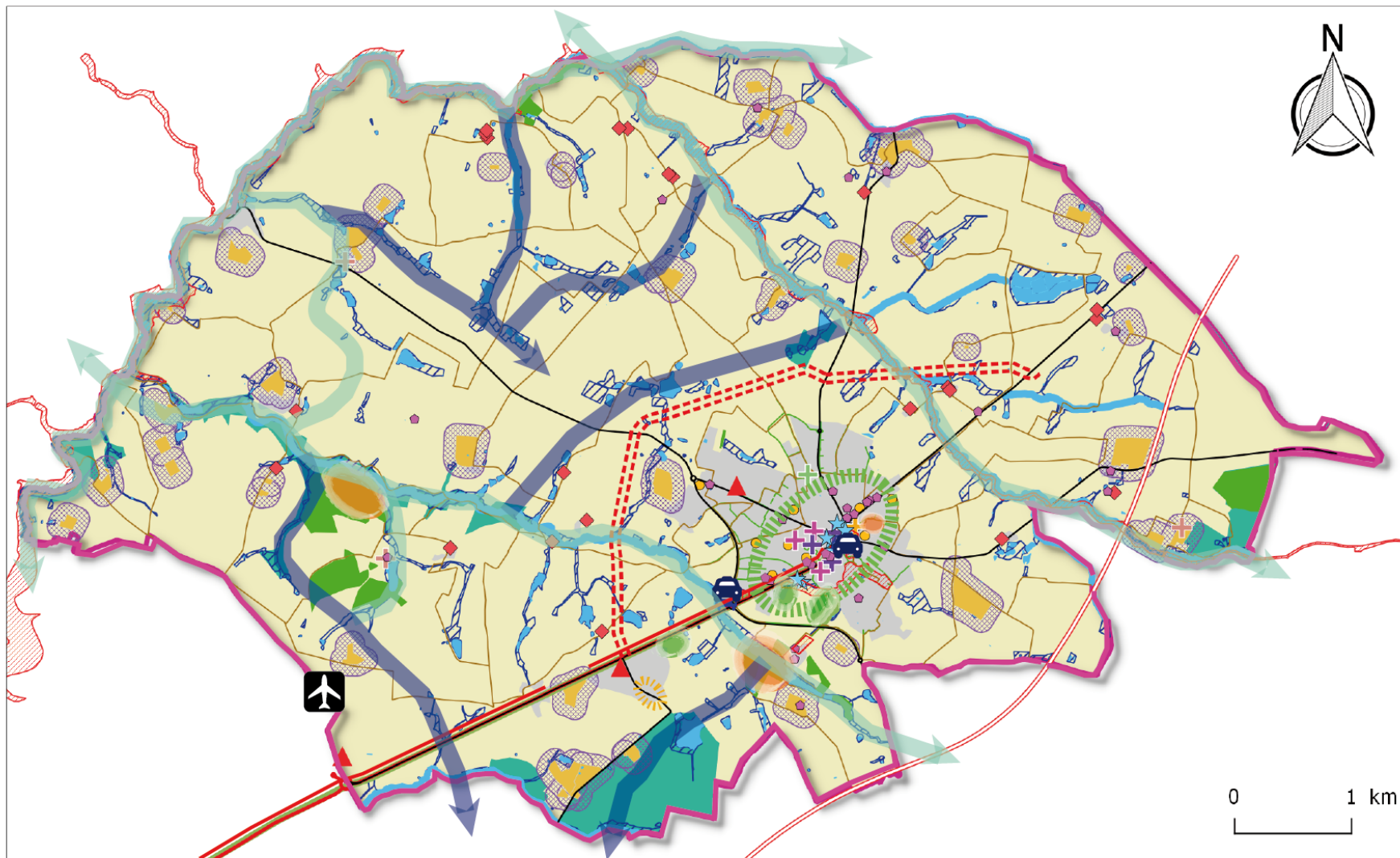
Conforter le développement du tissu économique

- **Accompagner** le développement économique des 3 zones d'activités de La Ferrière (Artipôle, Bois Imbert et les Ajoncs) en favorisant l'accueil d'entreprises et en permettant leurs extensions
- **Travailler** l'effet "vitrine" des zones d'activités situées à proximité immédiate des grands axes de circulation
- **S'appuyer** sur l'aérodrome des Ajoncs et sur le développement de l'aviation d'affaires, comme facteur d'attractivité des entreprises et des professionnels
- **Conforter** le rayonnement de la zone d'activités des Ajoncs, bénéfique au dynamisme et à la notoriété de la commune
- **Permettre** l'implantation des artisans-commerçants dans le bourg, et celle des autres artisans (menuisiers, peintres, etc) dans les zones d'activités existantes, en fonction de l'activité exercée
- **Soutenir** le maintien et l'implantation des services et commerces de proximité dans le centre-bourg
- **Interdire** le commerce de détail dans les zones d'activités, afin de conforter le cœur de vie du bourg
- **Veiller** à l'intégration des activités économiques dans le paysage environnant
- **Préserver et soutenir** l'activité agricole

Assurer la vitalité des loisirs et du tourisme présents sur la commune

- **Poursuivre** le développement du tourisme de nature, tourné vers la famille et les activités sportives comme la randonnée
- **Soutenir** les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme) implantés sur la commune afin d'encourager la fréquentation touristique
- **Faire connaître et valoriser** les sites naturels propices à la promenade, comme le Plessis Bergeret, le bois des Girondins ou les Jardins de Wandlitz
- **Soutenir** les activités sportives et de loisirs proposées autour de l'aérodrome des Ajoncs (vol à voile, parachutisme, voltige...), vecteur de fréquentation touristique et de rayonnement de la commune
- **Conforter** les équipements culturels, sportifs et de loisirs présents sur la commune (bibliothèque, ludothèque, cinéma, école de musique, complexe sportif), facteurs d'attractivité pour les familles

Schéma de synthèse des orientations générales



Légende :

Zones urbanisées, hydrographie, transports et réseau routier

- Tâche urbaine, préserver l'équilibre entre urbanisation et espaces naturels
- Hydrographie
- Réseau routier primaire
- Autoroute
Atout en matière d'accessibilité pour attirer les entreprises et développer les zones d'activité existantes
- Aérodrome des Ajoncs
Site sur lequel s'appuyer pour le développement de l'aviation d'affaires et les activités de loisirs
- Tracé indicatif du contournement nord

Maintenir un développement maîtrisé de la commune

- Espaces à vocation principalement agricole
- Secteurs en extension urbaine encadrés par une OAP
- Zones urbaines à densifier et à renouveler par des OAP

Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire et préserver son identité

- Périmètre de protection autour de la station d'épuration
- Éléments du « petit patrimoine » identifiés (puits, calvaires, statues...)
- Limiter l'urbanisation à proximité du risque inondation

Conserver le caractère agricole du territoire: facteur d'identité de La Ferrière

- Sièges d'exploitation agricole
- Périmètre de protection de 100 m autour des sièges d'exploitation agricole
- Patrimoine rural bâti non agricole à valoriser en autorisant le changement de destination

Préserver les éléments paysagers de la trame verte et bleue

- Boisements à préserver
- ZNIEFF de type 1
- Zones humides
- ZNIEFF de type 2
- Continuités écologiques existantes et fonctionnelles
- Continuités écologiques à créer ou renforcer

Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg en s'appuyant sur les mobilités durables

- Aires de covoiturage
Réduire la place de l'automobile dans les déplacements quotidiens
- Pistes cyclables et cheminements en projet dans le cadre du Schéma directeur des déplacements doux
- Réseau de sentiers de randonnée à mettre en valeur
- Ligne régulière F
Assurer la mobilité en transports en commun des habitants vers La Roche-sur-Yon
- Cheminements doux existants

Conforter le développement du tissu économique

- Commerces de centre-bourg
- Cœur de vie du bourg
- 3 zones d'activités à développer

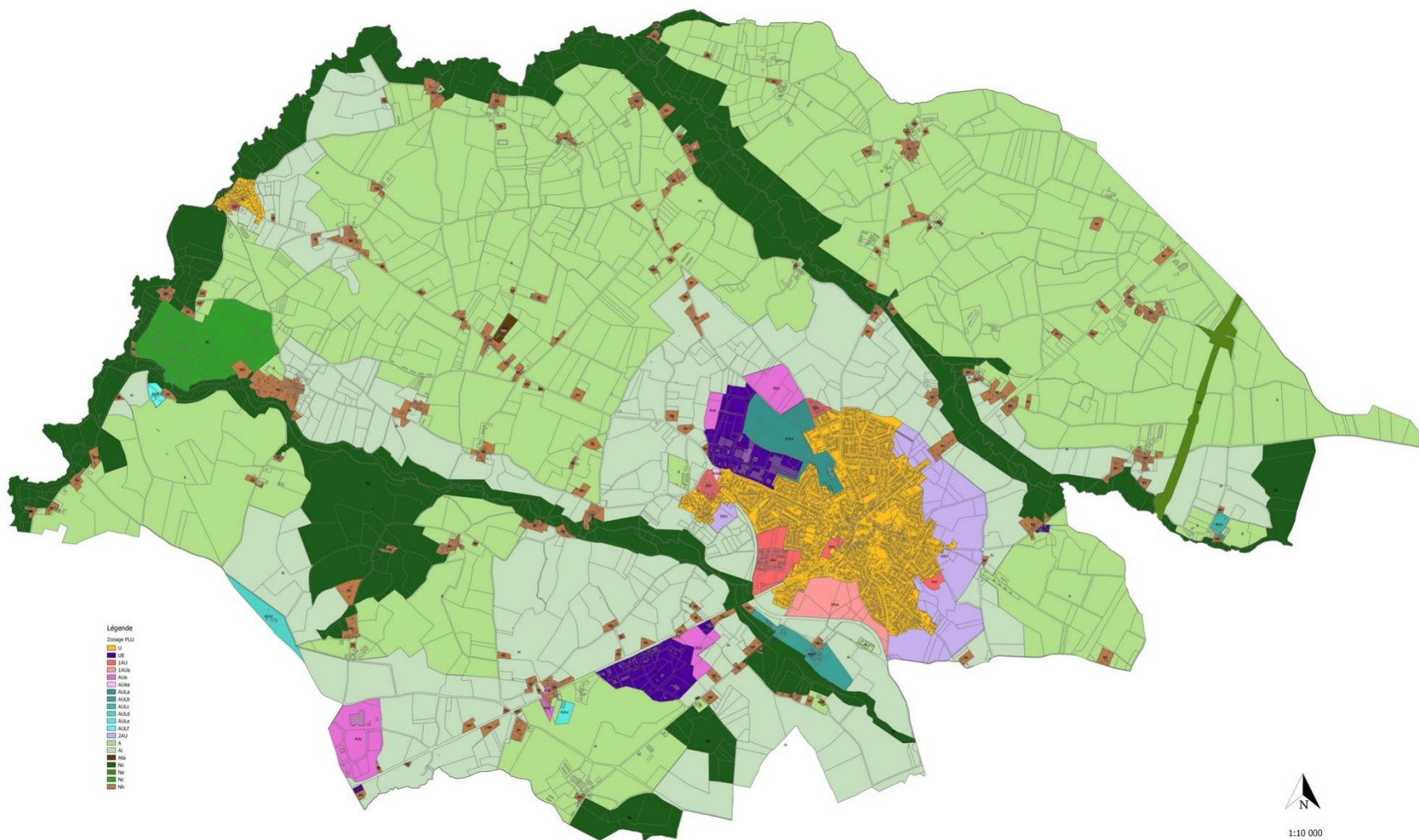
Assurer la vitalité des loisirs et du tourisme présents sur la commune

- Mairie
- Etablissements scolaires
- Equipements culturels facteurs d'attractivité
- Complexe sportif
- Hébergements touristiques à soutenir
- Réseau de sentiers de randonnée
- Sites naturels propices à la promenade (Les Jardins de Wandlitz, Le Plessis Bergeret et le Bois des Girondins)

An aerial photograph showing a town with a grid-like street pattern and numerous houses, surrounded by large, open agricultural fields. A semi-transparent grey banner is overlaid across the middle of the image.

// Zonage du PLU //

**Commune de La Ferrière
Zonage du PLU en vigueur**



- Légende
- Zonage PLU
 - UZ
 - UC
 - UAU
 - UAUa
 - UAUc
 - UAUd
 - UAUe
 - UAUf
 - UAUg
 - UAUh
 - UAUi
 - UAUj
 - UAUk
 - UAUl
 - UAUm
 - UAUn
 - UAUo
 - UAUp
 - UAUq
 - UAUr
 - UAUs
 - UAUt
 - UAUu
 - UAUv
 - UAUw
 - UAUx
 - UAUy
 - UAUz
 - UAU1
 - UAU2
 - UAU3
 - UAU4
 - UAU5
 - UAU6
 - UAU7
 - UAU8
 - UAU9
 - UAU0
 - UAU10
 - UAU11
 - UAU12
 - UAU13
 - UAU14
 - UAU15
 - UAU16
 - UAU17
 - UAU18
 - UAU19
 - UAU20
 - UAU21
 - UAU22
 - UAU23
 - UAU24
 - UAU25
 - UAU26
 - UAU27
 - UAU28
 - UAU29
 - UAU30
 - UAU31
 - UAU32
 - UAU33
 - UAU34
 - UAU35
 - UAU36
 - UAU37
 - UAU38
 - UAU39
 - UAU40
 - UAU41
 - UAU42
 - UAU43
 - UAU44
 - UAU45
 - UAU46
 - UAU47
 - UAU48
 - UAU49
 - UAU50
 - UAU51
 - UAU52
 - UAU53
 - UAU54
 - UAU55
 - UAU56
 - UAU57
 - UAU58
 - UAU59
 - UAU60
 - UAU61
 - UAU62
 - UAU63
 - UAU64
 - UAU65
 - UAU66
 - UAU67
 - UAU68
 - UAU69
 - UAU70
 - UAU71
 - UAU72
 - UAU73
 - UAU74
 - UAU75
 - UAU76
 - UAU77
 - UAU78
 - UAU79
 - UAU80
 - UAU81
 - UAU82
 - UAU83
 - UAU84
 - UAU85
 - UAU86
 - UAU87
 - UAU88
 - UAU89
 - UAU90
 - UAU91
 - UAU92
 - UAU93
 - UAU94
 - UAU95
 - UAU96
 - UAU97
 - UAU98
 - UAU99



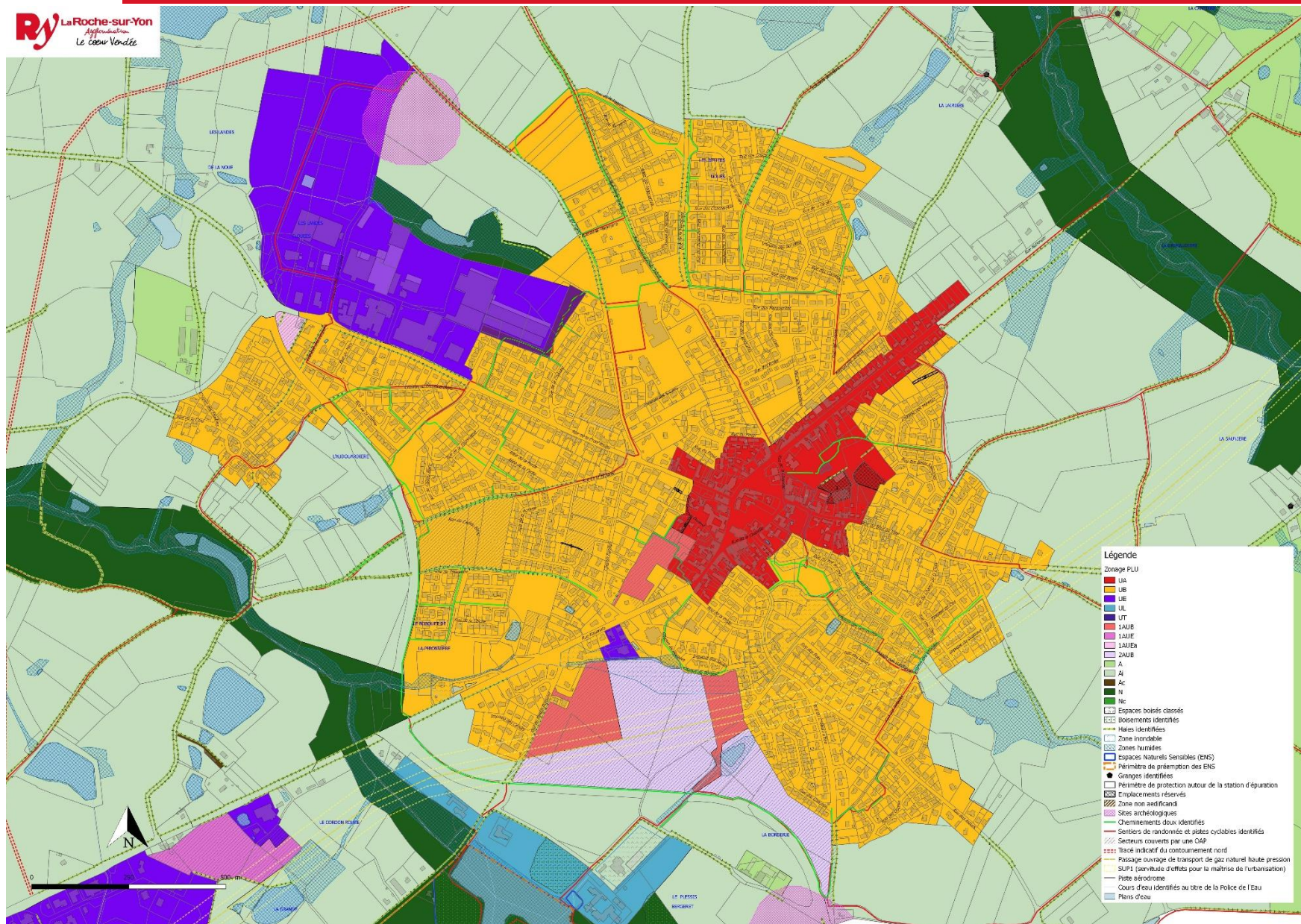
1:10 000

Evolution des différents zonages du PLU

Zonage PLU en vigueur	Zonage futur PLU		Secteurs concernés
U	UA		Centre ancien
	UB		Lotissements
UE	UE	Ac	Zones et micro-zones d'activités
1AU	1AUB		Chemin Barillon
1AUa	1AUB + 2AUB		ZAC du Plessis
AUe	1AUE	Ac	Extension activités tous types
AUea	1AUEa		Extension activités compatibles habitat
AULa	Ai		Reclassement en Ai de l'extension de la zone de loisirs
AULb	UL	N	Plessis Bergeret
AULc	A		Camping à la ferme
AULd	UT		Vol à voile
AULe	Ac		Funshine
AULf	A		Logis de la Gilbretière
2AU	Ai		Extensions à l'Est supprimées
A	A		Zone agricole constructible
Ai	Ai		Zone agricole inconstructible
Ata	Ac		STECAL
Ns	N		Zone naturelle sensible
Nc	Nc		Carrière de la Gilbretière
Na	A + Ai		Emprise A87
Nh	A	N	Villages, hameaux

Le zonage comprend également des informations complémentaires comme :

- Les emplacements réservés
- Les cheminements piétons à créer ou conserver
- Les éléments paysagers à préserver
- les éléments bâtis repérés
- les sites archéologiques
- les zones humides
- la zone inondable
- les secteurs d'OAP
- etc.



- Légende**
- Zonage PLU
 - UA
 - UB
 - UE
 - UL
 - UT
 - 1AUB
 - 1AUE
 - 1AUEa
 - 2AUB
 - A
 - AI
 - AC
 - N
 - Nc
 - Espaces boisés classés
 - Boisements identifiés
 - Hauts identifiés
 - Zone inondable
 - Zones humides
 - Espaces Naturels Sensibles (ENS)
 - Périmètre de périmètre des ENS
 - Granges identifiées
 - Périmètre de protection autour de la station d'épuration
 - Emplacements réservés
 - Zone non significatifs
 - Sites archéologiques
 - Chemins doux identifiés
 - Sentiers de randonnée et pistes cyclables identifiés
 - Secteurs couverts par une CAP
 - Tracé indicatif du contournement nord
 - Passage ouvrage de transport de gaz naturel haute pression
 - SUP1 (servitude d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation)
 - Piste aéroportuaire
 - Cours d'eau identifiés au titre de la Police de l'Eau
 - Pens d'eau



// Règlement //

Catégories de zones

Le PLU peut comporter 4 types de zones, régies par le Code de l'Urbanisme :

Zones U	Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones AU	Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Si les capacités des voiries et des réseaux le permettent, les constructions sont autorisées : - lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble - au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les OAP, et le cas échéant, le règlement
Zones A	Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Zones N	Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Destinations générales identiques au PLU en vigueur

Principales règles des zones à vocation principale d'habitat (UA, UB et 1AUB)

	UA	UB	1AUB
Destinations autorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Habitation, logements occasionnels (chambres d'hôtes, gîtes, meublés de tourisme), hébergement - Artisanat, commerce de détail, restauration, services, hébergement hôtelier et touristique, cinémas - Entrepôts, bureaux - Equipements d'intérêt collectif et services publics 		<ul style="list-style-type: none"> - Habitation, hébergement - Services - Equipements d'intérêt collectif et services publics
Implantation par rapport aux voies publiques ou privées	A l'alignement et/ou en recul, en fonction du bâti existant situé de part et d'autre	Entre 0 et 10 m	<ul style="list-style-type: none"> - Règle générale : entre 0 et 10 m - 15 m de la RD 101
Implantation par rapport aux limites séparatives	Sur l'une des limites au moins	En cas de retrait, obligation d'être à au moins 3 m	
Hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la bande des 15 m : R+1 minimum - Au-delà de la bande des 15 m, et/ou pour les constructions en second rideau avec ou sans division de parcelle : R+1 maximum 	<ul style="list-style-type: none"> - R+2 maximum pour l'habitation (<i>R+2+attique pour les logements aidés</i>) - R+3 maximum avec hauteur absolue de 14 m pour constructions d'habitation sur <u>terrains > 1 000 m²</u> - Pas de règles pour les autres activités 	

Principales règles des zones à vocation économique (UE et 1AUE)

Destinations autorisées	<ul style="list-style-type: none">- Logements de gardiennage- Restauration- Commerce de gros- Activités industrielles, activités artisanales affiliées à l'industrie, entrepôts, bureaux- Equipements d'intérêt collectif et services publics <p><i>(En zone 1AUea, seules sont autorisées les activités compatibles avec l'habitat)</i></p>
Implantation par rapport aux voies publiques ou privées	<ul style="list-style-type: none">- Règle générale : recul minimal de 5 m- 15 m de l'axe de la RD 101 et des voiries secondaires (<i>zone 1AUE</i>)- Hors agglomération, application de la loi Barnier : 75 m de la RD 160
Implantation par rapport aux limites séparatives	Retrait minimal de 5 m. Dérogations possibles.
Hauteur	Pas de règle

Principales règles de la zone UL, à vocation de loisirs

	UL
Destinations autorisées	<ul style="list-style-type: none">- Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle- Restauration- Equipements sportifs et de loisirs- Etablissements liés à la formation- Hébergement- Equipements d'intérêt collectif et services publics
Implantation par rapport aux voies publiques ou privées	Pas de règle
Implantation par rapport aux limites séparatives	Pas de règle
Hauteur	Pas de règle

Principales règles de la zone UT, dédiée aux activités aéronautiques

	UT
Destinations autorisées	<ul style="list-style-type: none">- Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle- Restauration- Constructions nécessaires à l'exploitation de l'aérodrome et celles liées à l'activité aéronautique- Constructions et installations liées à l'activité de vol à voile- Equipements d'intérêt collectif et services publics
Implantation par rapport aux voies publiques ou privées	<ul style="list-style-type: none">- Recul minimal de 5 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none">- Retrait minimal de 5 m
Hauteur	<ul style="list-style-type: none">- Pas de règle

Règlement de la zone agricole (A)

3 types de zones :

- **A** : zone agricole autorisant la création de nouveaux sièges d'exploitation
- **Ai** : zone agricole au sein de laquelle la création de nouveaux bâtiments d'exploitation est interdite
- **Ac** : zone correspondant à des secteurs constructibles à vocation économique ou de loisirs situés en zone agricole (STECAL).

	A	Ai	Ac
Destinations autorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et CUMA - Constructions liées à la diversification de l'activité agricole (bâtiment pour la vente de produits à la ferme par exemple) - Unités de méthanisation agricole - Terrains de camping soumis à déclaration, à condition qu'ils soient liés et accessoires à une exploitation agricole. - Maisons d'habitation nécessaires et liées à l'exploitation agricole (à proximité immédiate, dans un rayon maximum de 100 m autour du siège) 		<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements, constructions et extensions nécessités par les activités économiques et de loisirs présentes sur le secteur
	<ul style="list-style-type: none"> - Logements occasionnels que constituent les chambres d'hôtes, les gîtes, les meublés de tourisme, <u>par changement de destination uniquement</u>, et les yourtes (si lien avec une exploitation) - Equipements d'intérêt collectif et services publics - Eoliennes terrestres et parcs éoliens 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements d'intérêt collectif - Extensions mesurées et annexes des habitations existantes - Changement de destination des granges identifiées - exhaussements et affouillements si nécessaires aux activités autorisées dans la zone - Dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions 		
Implantation par rapport aux voies publiques ou privées	Implantation à au moins : <ul style="list-style-type: none"> - 100 m de l'axe de l'autoroute A 87 - 75 m de l'axe de la RD 160 - 15 m des berges des cours d'eau, de l'axe de la RD 101 et des voiries secondaires - 5 m de l'alignement des autres voies, publiques ou privées. 		
Implantation par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de retrait, obligation d'être à au moins 3 m 		<ul style="list-style-type: none"> - Retrait minimal de 5 m
Hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règle, sauf pour l'habitation (R+1 : 6 m maximum à l'égout du toit) 		<ul style="list-style-type: none"> - 16 m maximum
Densité	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règle 		<ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol de 80 % maxi

Règlement de la zone naturelle (N)

2 types de zones :

- **N** : zone naturelle stricte
- **Nc** : zone naturelle correspondant à la carrière de la « Gilbretière »

Principales règles de la zone N

	N	Nc
Destinations autorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements d'intérêt collectif - Extensions mesurées et annexes des habitations existantes - Changement de destination des granges identifiées - Exhaussements et affouillements si nécessaires aux activités autorisées dans la zone - Dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements d'intérêt collectif - Extensions mesurées et annexes des habitations existantes - Changement de destination des granges identifiées - Exhaussements et affouillements si nécessaires aux activités autorisées dans la zone - Dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions - Ouverture et l'exploitation de carrière et de gravière - Constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité d'exploitation de la carrière de la Gilbretière
Implantation par rapport aux voies publiques ou privées	<ul style="list-style-type: none"> - 15 m des berges des cours d'eau, de l'axe de la RD 101 et des voiries secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Recul minimal de 5 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règle 	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait minimal de 5 m
Hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règle 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 m maximum
Densité	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règle 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règle



// Emplacements réservés //

Rappel juridique

- L'emplacement réservé est une disposition du PLU permettant de **préserver la localisation d'un équipement public**.
- Il ne peut être destiné à recevoir que les équipements suivants :
 - ✓ Voies et ouvrages publics (*ex : routes, cheminements, accès, parking, stations d'épuration, transformateurs, écoles, etc*)
 - ✓ Installations d'intérêt général
 - ✓ Espaces verts publics ou espaces nécessaires aux continuités écologiques
 - ✓ Programmes de logements
- L'inscription d'un emplacement réservé entraîne une **interdiction de construire** sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu (sauf constructions précaires).
- Le propriétaire du terrain concerné peut mettre la commune en demeure de l'acheter.

Liste des emplacements réservés

N°	INTITULE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Création d'un espace public destiné à recevoir un éventuel équipement public et/ou des logements locatifs aidés	Commune	7 400 m ²
2	Ouverture de l'accès et du site du Bois de la Haute - Thermelière	Commune	9 700 m ²
3	Création d'un accès au groupe scolaire Anita Conti	Commune	120 m ² environ (largeur = 5 m)
4	Création d'un accès en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble	Commune	440 m ² environ (largeur = 6 m)
5	Création d'un cheminement doux permettant d'accéder à l'espace vert communal	Commune	120 m ² (largeur = 2 m)
6	Création d'un accès à partir de la rue Georges Durand en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble	Commune	280 m ² environ (largeur = 6 m)



// Orientations d'aménagement et de
programmation //



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP sont des dispositifs opérationnels d'urbanisme issus de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2, et réglementés par les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme.

Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les OAP assurent une complémentarité avec le règlement.

Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#).

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et opérations d'aménagement qui doivent donc être compatibles avec celles-ci.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

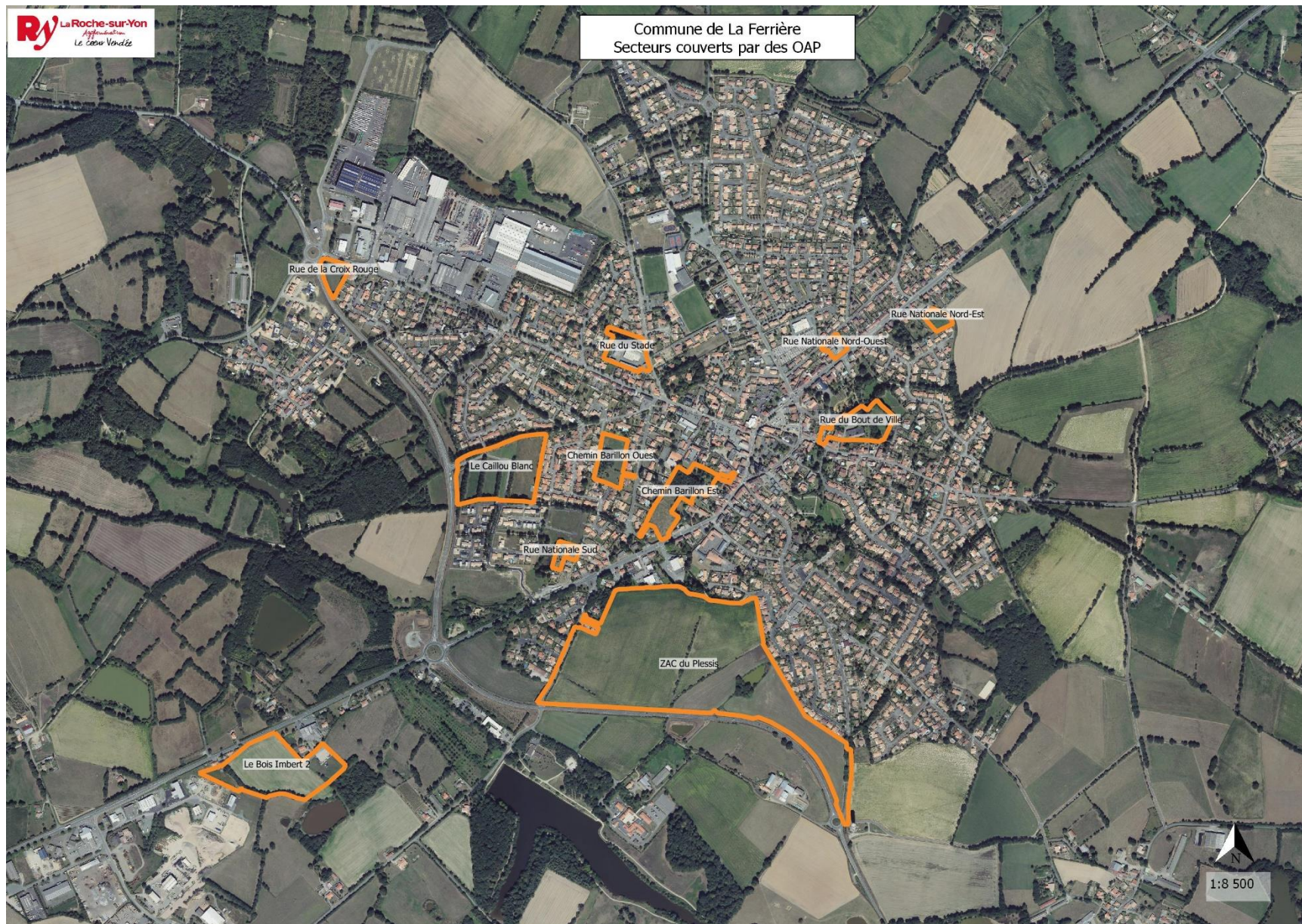
Le PLU de la Ferrière comporte 12 OAP dont les objectifs sont les suivants :

- Impulser une densification dans les secteurs de renouvellement urbain ou les dents creuses
- Optimiser le foncier dans les extensions urbaines
- Préserver les éléments d'intérêt
- Encadrer l'aménagement et la programmation

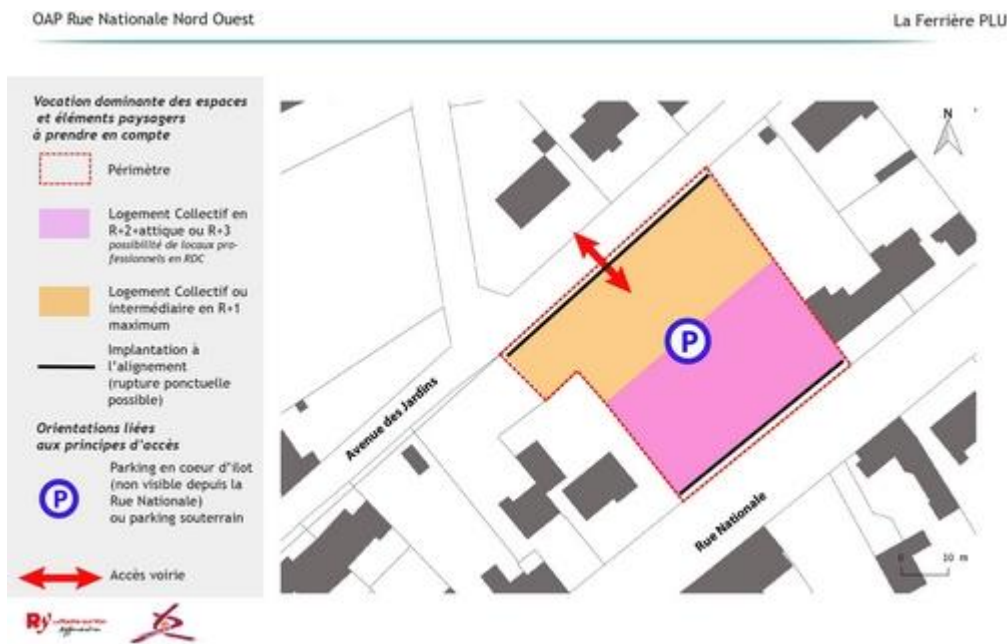
Typologies des OAP instaurées :

- Trois sites de renouvellement urbain et cinq gisements en dents creuses sont donc couverts par des OAP qui encadrent le développement de futurs secteurs d'habitat, à travers une programmation et une densité moyenne prenant en compte l'objectif du SCoT de 24 logements par hectare.
- Un gisement à vocation d'activités, rue de la Croix Rouge, inscrit en zone AU, est également couvert par une OAP.
- Deux secteurs d'extension urbaine, inscrits en zones AU sont également encadrés par des OAP. Il s'agit de la ZAC du Plessis (habitat) et de l'extension du Bois Imbert (activités).
- Une OAP patrimoniale à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue.

Commune de La Ferrière
Secteurs couverts par des OAP



Exemple d'OAP sectorielle « renouvellement urbain »



OBJECTIFS :

- Favoriser la densification de la rue Nationale
- Alignement sur rue souhaité pour rester cohérent avec les autres implantations des constructions le long de la rue
- Parking privé en cœur d'îlot (non visible depuis la rue Nationale) et/ou parking souterrain
- Accès auto par l'avenue des jardins
- Potentiel : 22 logements (90 logements/ha)

Exemple d'OAP sectorielle « comblement de dent creuse »

OAP Chemin Barillon Est

La Ferrière PLU



OBJECTIFS :

- Assurer les continuités piétonnes entre les 2 écoles et les équipements sportifs /culturels
- Assurer le lien avec la rue Georges Durand, la rue Nationale et chemin Barillon
- Créer un espace vert en contact avec l'école Anita Conti (garder ponctuellement quelques arbres)
- Potentiel 42 lgts minimum (22 lgts/ha) : habitat groupé, collectif, individuel

OAP patrimoniale « Trame Verte et Bleue »

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

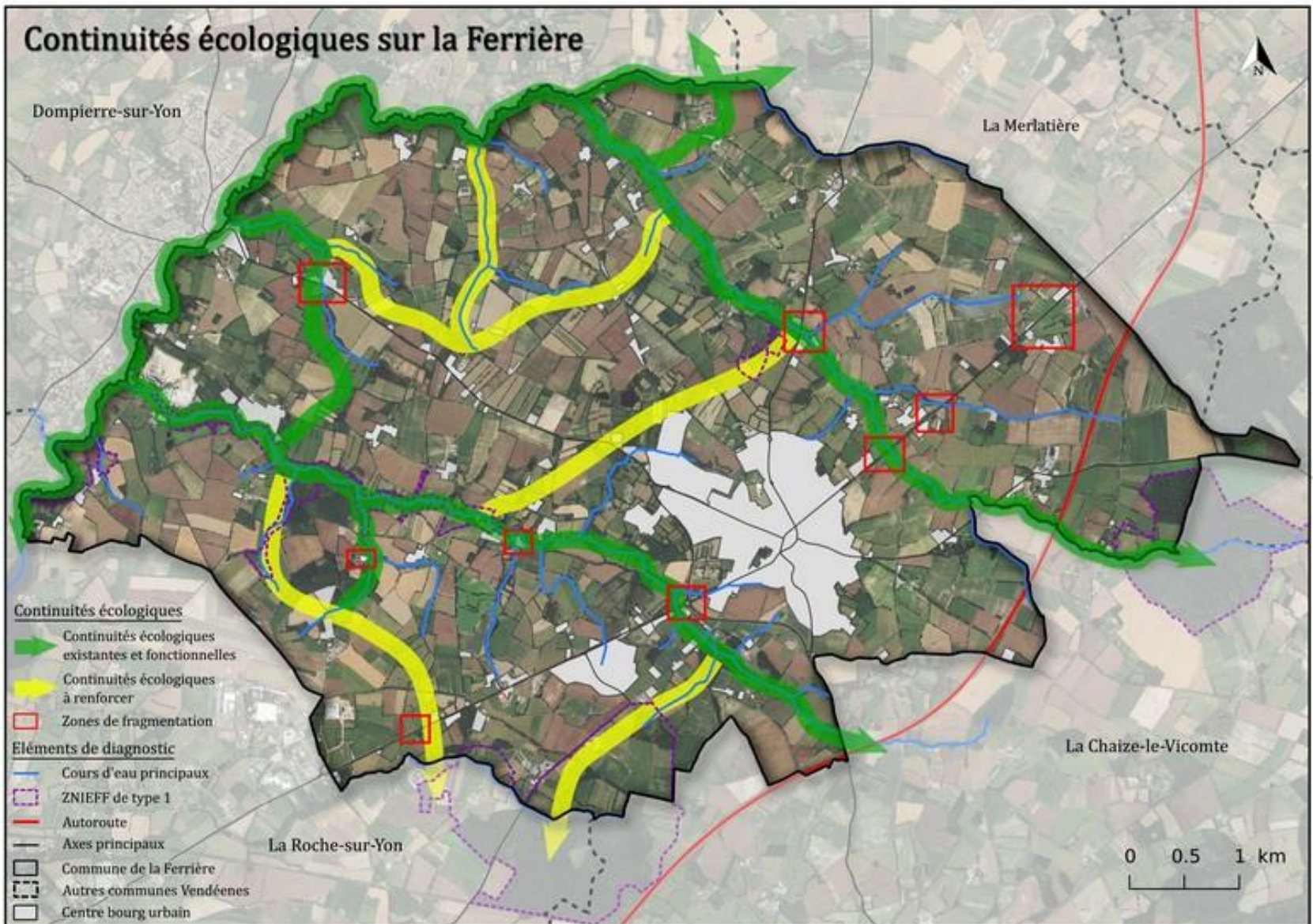
- Préserver et entretenir les haies d'intérêt écologique et paysager sur le territoire, identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Maintenir les mares et les zones humides
- Préserver et valoriser les boisements identifiés sur le plan de zonage du PLU

ORIENTATION 2 : RECRÉER DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES EN MILIEU URBAIN

- Instaurer des clôtures perméables et végétalisées
- Renforcer la végétalisation du centre bourg
- Végétaliser les cheminements doux

ORIENTATION 3 : POURSUIVRE LA GESTION DURABLE DES ESPACES DE NATURE EN MILIEU URBAIN ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

- Lors de la réalisation de projets d'aménagement, s'appuyer sur les éléments naturels préexistants qui participent à la trame verte et bleue urbaine et contribuent à la qualité des espaces publics.
- Poursuivre la pratique de la gestion différenciée
- Sensibiliser la population à la préservation de l'environnement et de la biodiversité
- Favoriser des zones tampon (lisières, haies, prairies naturelles, etc) en limite de la zone aménagée, sur le domaine public





// Annexes //



➤ Les **annexes** du PLU comportent les informations suivantes :

- ✓ La protection du patrimoine archéologique
- ✓ Les repères géodésiques et de nivellement
- ✓ Les risques naturels et technologiques
- ✓ Les espaces naturels sensibles
- ✓ Le droit de préemption urbain
- ✓ Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Ajoncs
- ✓ Le classement sonore des infrastructures routières
- ✓ La ZAC du Plessis
- ✓ Divers périmètres institués par le Code de l'Urbanisme (périmètres des secteurs soumis à la Taxe d'aménagement)
- ✓ La lutte contre les termites



// Servitudes d'Utilité Publique //

- Les PLU doivent comporter des **servitudes d'utilité publique** régies par des législations autres que le Code de l'Urbanisme. Elles affectent l'utilisation du sol de la commune.

- La commune de La Ferrière est concernée par les servitudes suivantes :
 - ✓ **CODE AS1** : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES

 - ✓ **CODE I3 ET SUP1** : CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

 - ✓ **CODE I4** : CANALISATIONS ÉLECTRIQUES

 - ✓ **CODE PT1** : PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES DES CENTRES DE RÉCEPTION

 - ✓ **CODE PT2** : PROTECTION DES CENTRES DE TRANSMISSION RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

 - ✓ **CODE PT3** : LIGNES ET INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

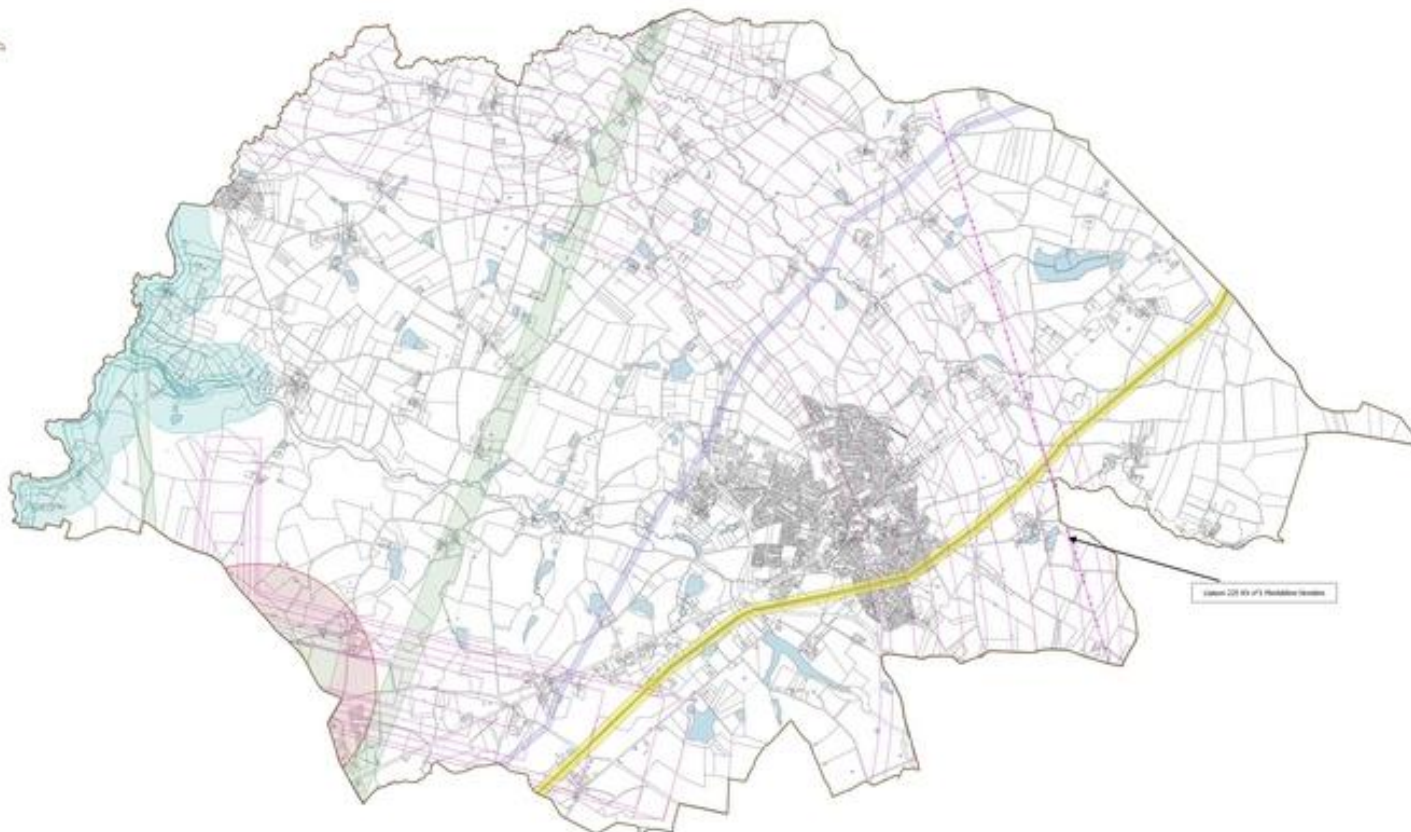
 - ✓ **CODE T5** : CIRCULATIONS AÉRIENNES – DÉGAGEMENT

 - ✓ **CODE T8** : CIRCULATION AÉRIENNE – PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES

COMMUNE DE LA FERRIERE
PLAN LOCAL D'URBANISME
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Le plan est annexé à la délibération du conseil municipal du 23
mars 2010, relative à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme
La Ferrière



Légende

- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales au statut de parcelles de plan
- Parcelles cadastrales au statut de parcelles de plan
- Parcelles cadastrales au statut de parcelles de plan

Le territoire de la commune de La Ferrière

